



Appel à projets régional dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives

Cahier des charges 2019

Le présent cahier des charges a pour objet de présenter le dispositif de l'appel à projets 2019 permettant le financement d'actions locales au niveau régional de lutte contre les addictions.

Date limite de soumission : 27 septembre 2019

I- CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Les addictions un enjeu de santé publique

Les conduites addictives demeurent un problème majeur de société et de santé publique, en raison des dommages sanitaires et sociaux qu'elles induisent, de leurs conséquences en termes d'insécurité, du fait du trafic et de la délinquance, et de leur coût pour les finances publiques.

Les conduites addictives sont les premières causes de mortalité évitable en France : la consommation de tabac est responsable de 75 000 décès par an (dont 45 000 décès par cancer), l'alcool de 41 000 (dont 15 000 par cancer) et les autres drogues de 1 600 décès chaque année.

En effet, malgré quelques améliorations, les niveaux de consommations restent parmi les plus élevés recensés dans les pays occidentaux et dans le monde pour certaines tranches d'âge.

Ainsi, la France compte plus de 11,5 millions de fumeurs quotidiens, soit 25,4% des Français (selon le baromètre santé de 2018¹). Le nombre de consommateurs quotidiens d'alcool est estimé à 5 millions, tandis que les usagers quotidiens de cannabis sont estimés à 900 000.

Ces conduites addictives pèsent sur les comptes de la Nation, en particulier sur les dépenses de santé, et engendrent des coûts sociaux conséquents : respectivement 120 milliards d'euros pour le tabac et l'alcool et 10 milliards d'euros pour les drogues.

Il est à noter une consommation particulièrement préoccupante chez les jeunes. En effet, 25% des jeunes de 17 ans consomment quotidiennement du tabac et 44% d'entre eux ont déclaré une alcoolisation ponctuelle importante dans le mois².

Comparativement aux autres régions de France, **la Martinique présente quelques particularités en matière de consommation de substances psychoactives**. Si l'usage d'alcool y est relativement répandu la consommation de tabac est l'une des plus basses des régions de France. L'usage de produits interdits par la loi se caractérise par un recours préférentiel aux produits qui se fument ou se sniffent, principalement le cannabis suivi du crack et de la cocaïne.

Il est à noter chez les jeunes des niveaux de consommation plutôt inférieurs aux moyennes nationales à l'exception du cannabis chez les garçons et certains indicateurs concernant l'alcool. L'expérimentation et la consommation d'alcool au moins 1 fois dans l'année sont plus élevées chez les lycéens de Martinique que ceux de l'hexagone, des résultats pouvant s'expliquer par la présence de boissons alcoolisées dans le cadre familial à l'occasion d'événements festifs. 96 % des lycéens ont déjà bu de l'alcool et 84 % l'ont fait au moins une fois au cours de l'année écoulée contre 86,6 % et 79,2 % en Métropole. Chez les adultes, on note une prédominance de boissons alcoolisées.

Le cadre de réponse national et régional

Pour répondre à cette situation, le programme national de lutte contre le tabac (PNLT) lancé par le gouvernement pour la période 2018-2022 s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la Stratégie nationale de santé 2018-2022 (SNS) et a pour objectif de poursuivre la lutte contre le tabac, initiée notamment par le programme national de réduction du tabagisme (PNRT) en 2014.

¹ http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2019/15/2019_14_0.html

² <https://www.ofdt.fr/publications/collections/periodiques/lettre-tendances/les-drogues-17-ans-analyse-de-lenquete-escapad-2017-tendances-123-fevrier-2018/>

Après un premier bilan encourageant, et 1,6 million de fumeurs quotidiens de moins en deux ans, le PNLТ poursuit les objectifs ambitieux de réduction du tabagisme en France, en particulier chez les jeunes, afin de créer la « première génération d'adultes sans tabac » dès 2032.

De même, le plan national de mobilisation contre les addictions, lancé par le gouvernement pour la même période 2018-2022, s'inscrit en cohérence avec la SNS et vient compléter le PNLТ en ciblant notamment l'alcool et les drogues illicites au regard des prévalences des consommations à risque. Ce plan indique les priorités et principales mesures à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre les addictions au niveau national mais également au cœur des territoires pour agir au plus près des publics concernés en tenant compte, là encore, des spécificités et priorités régionales.

Au plan régional, les ARS ont défini et organisé la mise en œuvre des priorités de santé ainsi que les évolutions de l'offre régionale de santé dans le cadre de leurs programmes régionaux de santé (PRS) 2018-2022, établis en concertation avec l'ensemble des parties prenantes sur la base d'un diagnostic territorial.

En Martinique, un plan de mobilisation contre les addictions (2019-2022) a été établi, en déclinaison du PNRT et du PNLТ adaptée aux spécificités régionales, et du programme national de mobilisation contre les addictions, et vient compléter et préciser le PRS sur cette priorité de santé publique.

Le fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives financera des actions de prévention et de réduction des risques et des dommages portant sur l'ensemble des produits psychoactifs :

- Le tabac dans une logique de poursuite et d'amplification de la dynamique lancée en 2018 ;
- L'alcool ;
- Les autres substances psychoactives, avec une priorité accordée au cannabis notamment du fait des interactions fortes de sa consommation avec celle du tabac.

II- PRINCIPES DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL

Cet appel à projets permettra de soutenir au niveau local des actions qui accompagnent la déclinaison du programme régional de santé et de la feuille de route régionale de déclinaison du plan national de mobilisation contre les addictions.

Les actions financées par le fonds de lutte contre les addictions devront s'inscrire dans les 3 axes retenus ci-après :

Axe 1 : Protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabagisme ainsi qu'éviter ou retarder l'entrée dans la consommation d'autres substances psychoactives.

Axe 2 : Aider les fumeurs à s'arrêter et réduire les risques et les dommages liés aux consommations de substances psychoactives.

Axe 3 : Amplifier certaines actions auprès de publics prioritaires dans une volonté de réduire les inégalités sociales de santé.

En 2019 :

- la démarche « Lieux de santé sans tabac » reste une priorité au niveau national ;

- les actions soutenues devront cibler prioritairement les publics spécifiques suivants : les jeunes, les femmes enceintes, les personnes atteintes de maladies chroniques (dont les personnes vivant avec un trouble psychique), les personnes en situation de précarité sociale et les personnes placées sous-main de justice.

Les actions ou programmes d'actions qui seront financés devront reposer sur les principes suivants :

- Répondre à des besoins identifiés, en cohérence avec ceux identifiés dans le cadre des diagnostics territoriaux du programme régional de santé ;
- Permettre le développement d'interventions validées au niveau national ou international, en veillant à la qualité du processus de leur déploiement pour en garantir l'efficacité ;
- Permettre l'émergence de nouvelles actions probantes en développant des actions innovantes qui devront être accompagnées d'une évaluation ;
- Mobiliser des collaborations et des partenariats avec des acteurs œuvrant en intersectorialité ;
- Tenir compte et s'appuyer sur les ressources existantes sur la thématique du tabac et des conduites addictives (associatives, professionnels de santé, etc.) ;
- Renforcer la capacité d'agir des personnes et la participation citoyenne ;
- S'inscrire dans une approche intégrant la nécessité de faire évoluer favorablement les environnements de vie au regard de leur influence sur le développement des conduites addictives (par exemple interdits protecteurs, propositions d'activités, etc.)

Un volet d'évaluation sera systématiquement intégré au projet sur la base d'indicateurs pertinents tenant compte de la spécificité de chacun des projets et des données de la littérature en la matière.

Si l'intervention proposée est innovante et prometteuse, l'évaluation devra porter notamment sur :

- L'impact de l'action sur les publics bénéficiaires,
- L'impact sur les déterminants de santé et les inégalités sociales et territoriales de santé;
- L'identification des fonctions clés permettant la réplique de l'intervention et sa généralisation sur le territoire.

Pour ce faire, le projet fera apparaître une collaboration universitaire ou l'appui d'un organisme de recherche ou d'évaluation à même de concourir à la qualité de l'évaluation, notamment pour les projets de développement des compétences psychosociales.

III- CHAMP DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL

a) Les actions de l'appel à projets régional

En 2019, les actions qui seront retenues dans l'appel à projets régional devront obligatoirement répondre à au moins l'un des trois axes rappelés ci-dessous :

➤ **Axe 1 : Protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabagisme ainsi qu'éviter ou retarder l'entrée dans la consommation d'autres substances psychoactives, notamment en :**

- Favorisant la dénormalisation des produits, par exemple par le développement de lieu de vie sans tabac (terrasses, plages, parcs, campus...) en lien avec les collectivités territoriales ;
- Poursuivant le déploiement d'actions/programmes de développement des compétences psychosociales (CPS) des enfants et des adolescents ;
- Poursuivant les actions /programmes de soutien par les pairs.

En Martinique, la priorité sera notamment donnée aux actions :

- De prévention des conduites addictives en milieu scolaire
- De repérage précoce et d'intervention brève
- De communication et d'information sur les addictions et les risques associés
- Visant le développement d'une culture commune de prise en charge et de la lutte contre les addictions entre les acteurs du champ de la prévention, de la prise en charge des addictions et les acteurs publics

Concernant les programmes de développement des CPS, les projets retenus devront suivre les éléments d'expertise de Santé Publique France, dont une synthèse figure en annexe.

Par ailleurs, pour les programmes de développement des CPS en **milieu scolaire**, les rectorats devront nécessairement être étroitement associés à leur mise en œuvre, y compris pour accompagner les choix des établissements scolaires. Les rectorats devront prendre part aux comités de suivi du déploiement des programmes afin de faciliter l'intégration des apports de ces programmes dans les pratiques pédagogiques et éducatives.

➤ **Axe 2 : Aider les fumeurs à s'arrêter et réduire les risques et les dommages liés aux consommations de substances psychoactives, notamment en :**

- Développant des actions de prévention et de réduction des risques en milieu festif ;
- Développant des actions afin de prévenir le « binge drinking ».
- Développer des actions ou outils vers les professionnels de santé, les étudiants des filières santé ou les professionnels de la petite enfance et de l'éducation (au regard de leur place essentielle pour la mise en œuvre de cette politique publique) ;
- Développant l'intégration d'outils numériques existants dans les parcours de soins (outil d'auto-évaluation, aide à distance, repérage précoce, etc.).

En Martinique, la priorité sera notamment donnée aux actions :

- D'aide à l'arrêt et au sevrage (en priorité pour les consommateurs de tabac, alcool ou cannabis)
- De réduction des risques et des dommages liés aux consommations de substances psychoactives

Pour rappel, la poursuite du développement de l'action « Lieux de santé sans tabac » est une priorité nationale. Plus d'informations sur la démarche sont disponibles en annexe du présent cahier des charges.

L'objectif est d'amener, sur la période 2018-2022, au moins 50% des établissements de santé publics et privés, qu'ils appartiennent ou soient associés ou non à un groupement hospitalier de territoire (GHT), à adopter cette démarche. Cet effort visera prioritairement :

- o Tous les établissements qui ont une activité « femme, mère, nouveau-né, enfant », dont les établissements autorisés à l'activité de soins de gynécologie obstétrique ;
- o Tous les établissements de soins autorisés à traiter les patients atteints d'un cancer.

Cette année, une priorité complémentaire a été définie : il est proposé d'agir auprès des lieux de formation des étudiants en filière santé afin que ceux-ci deviennent des lieux exemplaires « sans tabac ».

➤ **Axe 3 : Amplifier certaines actions auprès des publics prioritaires dans une volonté de réduire les inégalités sociales de santé**

L'appel à projets a pour objectif de participer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en développant notamment des actions spécifiques en direction des publics prioritaires, parmi lesquels :

- o **Les jeunes, dont les jeunes en situation de vulnérabilité** (jeunes relevant de l'ASE, de la PJJ ou en situation de handicap, jeunes en échec scolaire, apprentis et jeunes en insertion);
- o **Les femmes, dont les femmes enceintes** et leur entourage ;
- o **Les patients vivants avec une maladie chronique ;**
- o **Les personnes vivant avec un trouble psychique ;**
- o **Les personnes en situation de précarité sociale ;**
- o **Les personnes placées sous-main de justice.**

En Martinique, la priorité sera notamment donnée aux actions :

- De prévention et de réduction des risques ciblant les jeunes, dont les jeunes en situation de vulnérabilité
- De prévention ou visant à l'accès aux soins intégrant une démarche d'aller-vers les publics vulnérables ou isolés géographiquement (maraudes, sensibilisation des professionnels...)
- D'accompagnement et de réinsertion pour les personnes sous-main de justice avec des problèmes d'addictions
- De prévention et de repérage des consommations à risque pendant la grossesse

b) [Les actions exclues de l'appel à projets](#)

Sont exclues d'un financement par l'appel à projets régional :

- Les projets portés par des acteurs présentant un lien avec l'industrie du tabac, de l'alcool et du cannabis (article 5.3 de la CCLAT).
- Les actions par ailleurs déjà financées par le fonds de lutte contre les addictions, notamment :
 - Les actions en lien avec l'opération « Moi(s) sans tabac » qui font l'objet d'autres financements en 2019 tels que l'appel à projets qui contribue à l'opération « Moi(s) sans tabac » organisé par l'assurance maladie (CNAM, CPAM) pour permettre le financement d'actions locales ;
 - Les actions permettant de déployer le programme d'aide au sevrage tabagique pour les adolescents « Tabado » en lycée professionnel et en centre de formation d'apprentissage (CFA) qui sont financées au titre de 2018 ou 2019 au travers de l'appel à projets national « déploiement de Tabado » porté par l'INCa ;
 - Les actions permettant de déployer le programme porté par la MSA d'aide au sevrage tabagique pour les adolescents « Décllic Stop tabac » en lycées agricoles et dans les maisons familiales rurales ;
 - Les actions de recherche, celles-ci étant financées au travers d'un appel à projets national ainsi que cela a été précisé précédemment ;
- Les actions de prévention des conduites addictives déjà financées au titre du FIR (mission 1) ;
- Les actions déjà financées en totalité dans le cadre de programmes d'actions portées par d'autres financeurs ;
- Les actions déjà financées en partie dans le cadre de programmes d'actions portées par d'autres financeurs. Les projets faisant l'objet de cofinancements pourront être soutenus, sous réserve que la réalité de ceux-ci puisse être attestée par le porteur au moment du dépôt du projet.

IV- RECEVABILITE DES PROJETS

a) [Les structures concernées et bénéficiaires de la subvention :](#)

Les porteurs de projets pourront être notamment des associations, des organismes d'assurance maladie, des structures soutenues par les collectivités territoriales (notamment les services départementaux de PMI et de planning familial), des centres de santé, des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, des unions régionales des professionnels de santé, des maisons de santé pluridisciplinaires...

b) [Les critères d'éligibilité :](#)

Pour être retenus et financés, les projets devront répondre aux critères suivants :

- Cohérence avec les actions de la feuille de route régionale de lutte contre les addictions et/ou le plan national de mobilisation contre les addictions et les PRS ;
- Cohérence avec les priorités présentées dans le présent cahier des charges (actions et publics prioritaires précisés ci-dessus) ;
- Pertinence et qualité méthodologique du projet ;
- Partenariats mis en œuvre en intersectorialité ;
- Inscription dans le contexte local ou régional ;
- Précision et clarté des livrables attendus aux différentes étapes du projet ;
- Faisabilité du projet en termes de :
 - Aptitude du/des porteur(s) à mener à bien le projet ;
 - Modalités de réalisation ;

- Calendrier du projet.
- Soutenabilité financière et adéquation du budget au regard des objectifs visés et des actions à mener : seuls les frais de structures ou de postes nécessaires à la mise en œuvre et à la durée du projet pourront être financés;
- Objectifs et modalités de l'évaluation de processus et de résultats clairement présentés. Les modalités d'évaluation doivent être proportionnées à la dimension du projet ;
- Capacité du/des promoteur(s) à mettre en œuvre le projet, notamment sur le volet juridique dans le cas de passation de marché répondant aux respects des règles de la commande publique.

Le fonds de lutte contre les addictions n'a pas vocation à financer :

- **De structures en soi** : il alloue des financements à des projets ;
- **Des postes pérennes** : les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée ;
- **Des actions de formation initiale et continue** susceptibles d'émarger sur les fonds de formation : il peut soutenir des actions visant à l'outillage des professionnels pour améliorer les bonnes pratiques ;
- Un même projet à plusieurs échelles (nationale et régionale).

Les porteurs de projet seront sollicités par l'ARS Martinique et par la structure d'appui désignée par l'ARS pour rendre compte des activités et de l'évaluation des projets les concernant.

Les projets doivent respecter les principes généraux suivants :

- Les financements de frais de fonctionnement, de matériel et d'investissement doivent être raisonnables et en lien direct avec la réalisation du projet.
- Les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée.
- La création d'outils promotionnels ainsi que les frais liés au moment de convivialité doivent être limités et en tout état de cause en lien direct et en cohérence avec le projet. Par ailleurs, les actions devront préférentiellement utiliser des outils de communication élaborés au niveau national par des opérateurs nationaux (Santé publique France, INCa, etc.).
- Le matériel de vapotage ne pourra pas être financé.

Pour les projets pluriannuels, il conviendra de présenter un budget global ainsi qu'un projet de budget pour chaque année.

V- FINANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS ET CONTRACTUALISATION AVEC LES PORTEURS RETENUS

Le montant versé pour chaque projet sélectionné dépendra du contenu du projet et son descriptif financier. Le financement sera attribué au porteur de projet dans le cadre d'une convention conclue entre le bénéficiaire et l'ARS.

La convention mentionnera :

- L'objet de la convention et les modalités de son exécution;
- La contribution financière de l'ARS et les modalités de versement;
- Le suivi de l'activité et l'évaluation de l'action à mettre en place par le porteur de projet ainsi que les informations à transmettre, assorti d'un calendrier ;
- Les conditions relatives à la résiliation de la convention;

- La nécessité pour le porteur de projets de participer aux réunions organisées par l'ARS pour le suivi et le bilan des actions soutenus dans le cadre de cet appel à projets ;
- La mention des éventuels liens d'intérêts du porteur avec des acteurs économiques.

VI- PROCEDURE DE DEPOT ET DE SELECTION DES PROJETS ET CALENDRIER

Le **dossier de candidature** doit être correctement complété.

Le dossier de candidature doit être adressé par e-mail à l'ARS à l'adresse suivante : ars972-sante-publique@ars.sante.fr et il sera considéré complet à réception :

- du dossier de candidature signé et tamponné;
- de la lettre d'engagement signée ;
- du rapport d'activité 2018.

Pour toute information concernant cet appel à projet :

Direction de la Santé Publique : 0596 39 42 95

Planning de l'appel à projets 2019 :

- Lancement de l'appel à projets : 31 / 07 / 2019
- Date limite de dépôt des dossiers : 27 / 09 / 2019
- Communication des résultats aux candidats : octobre
- Signature des conventions et versement des contributions financières : novembre 2019

VII- DUREE DU PROJET ET EVALUATION

La durée de l'action se déroule sur une à trois années. Le porteur de projet fournira des indicateurs annuels de suivi de l'activité et qualitatifs. Ceux-ci seront définis dans la convention de financement mentionnée au point V.

Comme présenté ci-dessus, **un volet d'évaluation sera systématiquement intégré au projet sur la base d'indicateurs pertinents tenant compte de la spécificité de chacun des projets et des données de la littérature en la matière.**

Une évaluation et un bilan final de l'action seront réalisés en fin de projet par le porteur de projet et transmis à l'ARS.